|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Objet : Appel à candidatures pour un titulaire additionnel de mandat au titre d’une procédure spéciale devant être nommé lors de la 31e session du Conseil des droits de l'homme (29 février - 24 mars 2016)**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer que suite à la démission d’un titulaire de mandat au titre d’une procédure spéciale, le titulaire de mandat ci-dessous devra être nommé lors de la trente et unième session du Conseil des droits de l'homme:

***Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967*** *[Résolution 1993/2 de la Commission des droits de l'homme]*

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard **le 4 février 2016 (midi temps moyen de Greenwich / GMT)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire au format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandat au titre d’une procédure spéciale et la procédure pour présenter une candidature en ligne sont disponibles au lien électronique suivant :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx>

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax à + 41 22 917 9008.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

Le 4 janvier 2016